



AS/Per (2013) PV 01

18 avril 2013

Commission permanente

Procès-verbal¹

**de la réunion tenue à Paris (France)
le 8 mars 2013**

¹ Approuvé par l'Assemblée le 22 avril 2013.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

M. Mignon, Président de l'Assemblée, ouvre la réunion à 9 h.

2. VERIFICATION DES NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 13136

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux représentants et suppléants, tels qu'ils figurent dans le Doc. 13136.

3. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2013) 03

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée, telles qu'elles figurent dans le document Commissions (2013) 03.

4. DEMANDE DE DEBAT D'ACTUALITE OU DE DEBAT SELON LA PROCEDURE D'URGENCE

Le Président annonce qu'aucune demande de tenir un débat d'actualité ne lui est parvenue.

5. ORDRE DU JOUR

AS/Per (2013) OJ 01 rev.

Le projet d'ordre du jour révisé est **adopté**.

6. DEUXIEME PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLEE (22-26 AVRIL 2013)

AS/Bur (2013) 15

En vertu de l'article 26.4 du Règlement de l'Assemblée la Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la deuxième partie de session de 2013.

7. SAISINES DES COMMISSIONS ET TRANSMISSIONS POUR INFORMATION

AS/Bur (2013) 13

La Commission permanente **approuve** les saisines des commissions et transmissions pour information telles qu'elles figurent en annexe II.

8. ECHANGE DE VUES AVEC M. KLAAS DE VRIES, PRESIDENT DE LA SOUS-COMMISSION SUR L'ELECTION DES JUGES A LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

AS/Jur/Inf (2013) 2

M. de Vries rappelle que la légitimité des juges de la Cour européenne des droits de l'homme vient du fait de leur élection par l'Assemblée parlementaire. Par conséquent, la bonne administration des élections par l'Assemblée est cruciale. Les CVs des candidats sont disponibles plusieurs semaines avant l'élection, ainsi que les conclusions de la sous-commission qui sont distribuées aux membres avant le début du scrutin. La procédure actuelle, le corollaire de l'entrée en vigueur du Protocole n° 11, permet l'analyse d'information et l'interview des candidats sur la base d'une procédure unifiée. Les Etats sont tenus de fournir une liste de trois candidats ayant les compétences requises. La transparence et la rigueur des procédures nationales de sélection sont de la responsabilité des Etats membres. Afin de s'assurer que les candidats présentés par les Etats remplissent les conditions requises, une sauvegarde supplémentaire a été mise en place récemment. Un Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme est chargé depuis 2010 de conseiller les Etats avant la transmission de la liste des candidats à l'Assemblée. Toutefois, l'Assemblée assume seule la responsabilité de l'élection des juges. La sous-commission sur l'élection des juges améliore constamment ses méthodes de travail. Elle a adopté, en janvier dernier, des lignes directrices pour l'interview des candidats, et a reçu l'approbation du Bureau de l'Assemblée pour la déclassification de ses recommandations et l'amélioration des modalités du scrutin – si la majorité requise n'est pas obtenue lors du premier tour, un deuxième tour est organisé. L'élection des juges d'une instance judiciaire internationale par une assemblée d'élus est un cas unique, et les membres de l'Assemblée doivent en être conscients.

Le Président souligne que l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme constitue l'une des tâches essentielles dont l'Assemblée est investie et qui implique de surcroît des responsabilités

importantes. Il salue la création par le Comité des Ministres d'un panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges. Il propose les modalités suivantes d'élection: la tenue de deux tours le même jour, l'élimination du troisième candidat après le premier tour ou, encore, l'élection en un seul tour.

M. Mota Amaral n'est pas favorable à la création du panel susmentionné car, en vertu de la Convention des droits de l'homme, l'élection des juges incombe à l'Assemblée seule. Il se félicite de la transparence du processus décisionnel de la sous-commission qu'il invite à accroître davantage. Les groupes politiques doivent assumer leur part de responsabilité en nommant des membres disponibles afin d'assurer une bonne participation aux réunions de la sous-commission.

M. Franken souligne l'importance du travail de la sous-commission qui permet aux membres de l'Assemblée de prendre une décision éclairée. Un quorum est-il exigé afin que la sous-commission puisse se réunir et statuer ?

M. Cilevičs appelle à la prudence. Les modifications dans la procédure d'élection ne doivent pas atténuer le rôle de l'Assemblée. L'élection implique des considérations politiques qui poussent certains gouvernements à contourner la procédure, par exemple en présentant une liste de trois candidats valables dont l'un possède des compétences largement supérieures. Le Panel consultatif est bienvenu car ses décisions sont confidentielles et ne sont pas contraignantes. L'efficacité doit, avant tout, passer par l'amélioration des méthodes internes de travail, y compris la tenue de statistiques de participation des membres de la sous-commission aux réunions.

M. Kox attire l'attention sur le fait que les membres de la sous-commission sur l'élection des juges sont certes nommés par les groupes politiques ; toutefois, ils doivent être choisis parmi les membres de la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme à laquelle la dite sous-commission appartient. Or, les membres de la commission sont nommés par les délégations nationales ce qui limite les choix des groupes politiques. L'attribution à cette formation du statut de commission générale composée des membres proposés par les groupes politiques pourrait conduire à un meilleur choix de membres.

Le Président estime que le Panel consultatif, dont le but est uniquement de conseiller les Etats, ne dénote aucunement une méfiance de la part du Comité des Ministres envers les décisions de l'Assemblée. Certaines propositions exprimées par les membres nécessitent un examen plus approfondi.

M. de Vries répond aux interventions. Le Panel consultatif fournit des conseils à l'attention des Etats et a comme objectif l'établissement de listes de candidats valables afin d'éviter leur rejet par l'Assemblée. Toutefois, certaines autorités nationales voient dans le travail du Panel une interférence avec leurs compétences ce qui réduit sa marge de manœuvre. La sous-commission se livre à une procédure ordinaire une fois la liste et les conclusions du Panel reçues. Si un des candidats ne répond pas aux critères, la sous-commission suggère au Bureau de rejeter la liste. La Cour et sa jurisprudence représentent un pilier de la protection internationale des droits de l'homme d'où la nécessité de maintenir son autorité et veiller aux qualifications des juges.

Quant aux méthodes de travail de la sous-commission, un quorum d'un tiers des membres est désormais exigé afin de commencer les travaux et les deux-tiers des voix sont requis pour rejeter une liste. Le scrutin se tient sur deux jours complets si un deuxième tour est nécessaire et les résultats du premier tour sont communiqués à tout membre de manière diligente. Si la majorité requise n'est pas atteinte dès le premier tour, l'ensemble des trois candidats proposés passe au deuxième tour afin que la sélection du pays concerné soit respectée. La procédure de nomination des membres de la sous-commission pourrait être révisée dans le sens suggéré par M. Kox en veillant, toutefois, à ce que la nouvelle formation garde un contact étroit avec la commission des affaires juridiques et des droits de l'homme. Il convient aux membres de l'Assemblée de prévenir les arrangements politiques, de ne pas succomber à la pression extérieure et de suspendre la procédure si la sélection nationale n'a pas été transparente. Le principe de travail à huis clos, adopté par la sous-commission, vise à protéger les candidats d'une exposition publique inutile. Des statistiques de participation des membres seront désormais établies.

Le Président trouve regrettable que, le jour du scrutin, il faille constamment rappeler de voter. Le candidat ayant recueilli moins de votes, pourrait-il être éliminé après le premier tour ?

M. de Vries souligne que le problème de l'absentéisme existe également dans les parlements nationaux. Il peut y avoir un revirement de tendance au second tour d'où la nécessité de maintenir une liste de trois candidats.

9. ECHANGE DE VUES AVEC L'AMBASSADEUR JANEZ LENARCIC, DIRECTEUR DU BUREAU DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME DE L'OSCE (OSCE/BIDDH)

AS/Bur (2013) 12
AS/Bur (2012) 81
AS/Bur (2012) 85

Le Président souhaite la bienvenue à l'ambassadeur Lenarčič et rend hommage à son parcours professionnel qui l'a mené à la tête du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme qu'il dirige aujourd'hui (OSCE/BIDDH). Les commissions ad hoc de l'Assemblée parlementaire chargées d'observer les élections s'appuient largement sur l'expertise technique du BIDDH. L'Assemblée souhaite une coopération renforcée entre l'ensemble de ses partenaires de missions d'observation d'élections, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et le BIDDH.

M. Lenarčič se félicite de la coopération mise en place entre l'OSCE/BIDDH et l'Assemblée parlementaire en matière d'observation des élections. L'observation des élections à long terme, domaine de compétence de l'OSCE/BIDDH, est complétée par un volet politique des institutions parlementaires partenaires telles que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. L'observation des élections s'inscrit dans un projet global visant à améliorer la qualité de la démocratie. Les missions organisées en 2012, souvent dans un environnement politiquement sensible, ainsi que la dernière mission d'observation de l'élection présidentielle en Arménie sont la preuve de l'exemplarité de la coopération entre l'OSCE/BIDDH et l'Assemblée parlementaire. Il faut regretter que l'Assemblée de l'OSCE se soit abstenue de se joindre à cette mission. Cette situation est en train d'être résolue. L'orientation par le BIDDH des équipes d'observation vers des bureaux de vote précis, autre préoccupation soulevée, est dictée par le souci d'optimisation des ressources. Quant aux reproches liés à la déclaration de la mission d'observation, aucun projet de document n'est rédigé à l'avance. Le premier projet interne est préparé la veille du jour de l'élection et englobe uniquement les conclusions sur la tenue de la campagne électorale. Le programme des missions pour 2013 inclut de nombreuses missions comme en Mongolie et dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » où le l'OSCE/BIDDH va observer les élections locales.

Par ailleurs, la coopération entre les deux institutions pourrait être renforcée ou initiée dans d'autres domaines. La possibilité que possède l'Assemblée de saisir la Commission de Venise d'une demande d'expertise d'une loi nationale pourrait être utilisée afin de pallier le manque de compétence similaire de l'OSCE/BIDDH qui ne peut fournir d'expertise qu'à la demande de l'Etat concerné. Une nouvelle activité a été lancée avec la publication d'une étude sur les normes professionnelles et éthiques des parlementaires ("background study on professional and ethical standard for parliamentarians") qui représente un excellent moyen de sensibilisation du public au rôle-clé que jouent les parlements pour le maintien de la démocratie. Un autre axe porte sur le renforcement de la participation des femmes à la vie politique et aux assemblées élues avec une étude comparative à publier à la fin de l'année. Enfin, une étude sur la mise en œuvre du plan d'action sur l'amélioration de la situation des Roms sera publiée cette année à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du plan.

M. Walter exprime sa confiance dans la résolution du désaccord interne entre l'OSCE/BIDDH et l'Assemblée de l'OSCE. Etant le corapporteur sur le dialogue post-suivi avec « l'ex-République yougoslave de Macédoine », il salue la décision d'y observer les élections locales. La Commission de Venise a été saisie d'une demande d'expertise du code électoral de ce pays. Il serait souhaitable de prévoir une variante simplifiée du formulaire utilisé par les observateurs le jour du scrutin. Par ailleurs, l'appréciation de la couverture médiatique devrait se faire au-delà de l'aspect quantitatif en tenant compte de sa qualité.

M. Herkel demande dans quelle mesure, au-delà des avis rendus par la Commission de Venise, les conclusions des rapports de l'Assemblée parlementaire sont utilisées par l'OSCE/BIDDH et si le contexte politique qui affecte parfois l'adoption de ces rapports ne laisse pas un sentiment de frustration.

Mme de Pourbaix-Lundin exprime le souhait que le problème de coopération interne au sein de l'OSCE soit résolu rapidement car il a une incidence sur la crédibilité des missions internationales d'observation. L'importance et l'utilité d'un formulaire détaillé d'observation est indéniable, même si les doléances de M. Walter son compréhensibles.

Mme Woldseth remercie les représentants de l'OSCE/BIDDH d'avoir appuyé la mission d'observation de l'Assemblée pour l'élection présidentielle en Arménie et apporté le soutien à l'organisation de la conférence de presse finale qui, malheureusement, s'est déroulée sans la présence des représentants de l'Assemblée de l'OSCE. L'OSCE/BIDDH souhaiterait mettre en place un formulaire électronique pour faciliter la saisie d'informations.

M. Rouquet salue le travail effectué par les deux corapporteurs sur l'Arménie de la commission de suivi et souligne le progrès dans le dialogue politique, point également soulevé dans le communiqué diffusé par la commission ad hoc en Arménie. Les membres des missions d'observation doivent impérativement participer à toutes les auditions préélectorales et au débriefing le lendemain des élections.

M. Kox estime qu'une mission d'observation observe le processus d'élection à la demande d'un Etat qui en souhaite une amélioration. Par conséquent, tout jugement est à proscrire. L'institutionnalisation des relations entre le président de la commission ad hoc du Bureau de l'Assemblée et le président de la mission d'observation de l'OSCE/BIDDH serait un atout qui permettrait un meilleur partage d'informations et d'expériences. Il faudra assurer un meilleur accès aux documents préparés par l'OSCE/BIDDH dans le cadre de telles missions.

M. Gross salue l'ambition de l'OSCE/BIDDH d'accroître la qualité de la démocratie et s'interroge sur les tendances actuelles, y compris le recul de la démocratie dans certains Etats.

M. Harutyunyan demande à l'OSCE/BIDDH de prendre une position plus active s'agissant de l'expertise législative en fournissant des solutions concrètes.

M. Lenarčič répond aux interventions. L'évaluation positive de la coopération entre les deux organisations constitue une source d'encouragement. Les données extraites des formulaires permettent une meilleure connaissance de la situation. Les membres peuvent n'introduire que les données qu'ils estiment nécessaires. L'équipe en charge de la surveillance de la couverture médiatique tient compte, outre la durée, de la teneur de la couverture consacrée à un candidat donné. Les rapports préparés par l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe, tels que l'Assemblée parlementaire et sa commission de suivi, ainsi que la Commission de Venise, sont largement utilisés par l'OSCE/BIDDH pour la préparation de ses rapports d'évaluation. Le désaccord interne entre l'OSCE/BIDDH et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE est regrettable. Un membre de l'Assemblée de l'OSCE nommé récemment est en charge de cette question. Le maintien de la démocratie est un processus constant d'où la nécessité d'une coopération accrue, notamment, en ces temps marqués par la méfiance de la population envers les institutions démocratiques. Il est difficile de fournir un cadre législatif universel pour l'ensemble des pays qui, toutefois, vont continuer à bénéficier de l'expertise législative même dans le contexte actuel de coupures budgétaires.

10. OBSERVATION DES ELECTIONS

Observation des élections pour le Conseil National de Monaco (10 février 2013)

Doc. 13137

Rapporteur de la commission ad hoc du Bureau :

M. Piotr Wach (Pologne, PPE/DC)

Le rapporteur revient sur les résultats des élections. L'ancienne opposition Horizon Monaco, désormais majoritaire, a obtenu 20 sièges. L'opposition, composée de la majorité sortante - l'Union monégasque - et le nouveau parti Renaissance - n'a obtenu que quatre sièges. La présentation des programmes, les rencontres avec le public et l'administration des élections n'attirent que quelques remarques. Le comptage a rempli tous les critères d'une élection démocratique. Cependant, la campagne électorale a été marquée par des tensions et des incidents sans précédent dans le pays. Par ailleurs, le Conseil de l'Europe a été placé au centre de la campagne du fait, notamment, de la décision de la commission de suivi de demander l'avis de la Commission de Venise sur la Constitution de Monaco. Par conséquent, le rôle et les objectifs du Conseil de l'Europe ont été mal interprétés. Ceci est d'autant plus regrettable que la coopération du pays avec l'Organisation depuis son adhésion en 2004 est très constructive.

M. Allavena assure de la volonté de la nouvelle majorité parlementaire Horizon Monaco de maintenir une coopération étroite avec le Conseil de l'Europe. Le rapport souligne l'exemplarité de l'administration des élections. Lors de la dernière campagne, la nouvelle loi sur le financement de la campagne électorale a été appliquée pour la première fois. Le Conseil de l'Europe est invité à fournir son expertise dans le cadre des travaux législatifs sur une loi générale électorale qui seront lancés prochainement et menés par toutes les forces politiques. Bien que la campagne ait été entachée par des tensions inhabituelles, il est regrettable que le rapport y soit consacré en grande partie. Certes, les relations avec le Conseil de l'Europe sont devenues un enjeu au cours de la campagne électorale car la manière dont la Commission de Venise a été saisie peu avant la campagne électorale a été vue par de nombreux responsables politiques comme un échec des relations entre Monaco et le Conseil de l'Europe.

La commission permanente **prend note** du rapport.

11. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

Renforcer les procédures de sélection des experts des principaux mécanismes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe

Doc. 13133

Amendement

Rapporteur de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme :
M. Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)

Le rapporteur présente les critères de sélection des experts pour les principaux mécanismes de suivi des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, à savoir, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), le Comité européen des droits sociaux et le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Bien que les conclusions des instances de suivi ne représentent pas de manière formelle la position officielle du Conseil de l'Europe, elles sont souvent perçues dans les faits comme l'expression du point de vue de l'Organisation. Les critères d'éligibilité et les règles concernant la durée, le renouvellement et l'incompatibilité des mandats doivent être harmonisés afin de rendre la procédure de sélection transparente et de garantir la compétence, l'indépendance et l'intégrité des experts. Au sein du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres et l'Assemblée devraient contribuer à ce processus.

Mme Huovinen demande si l'appel, contenu dans le projet de résolution, à la participation des parlements nationaux dans la procédure de sélection ne devrait pas être renforcé. Une procédure en place au parlement de la Finlande permet aux parlementaires d'interviewer les candidats au CPT.

M. Franken souligne que parmi les exigences telles que l'impartialité, l'indépendance ou les connaissances linguistiques, la disponibilité occupe une place particulière. N'étant pas rémunérés pour leur travail d'expert qu'ils exercent pour le compte des mécanismes de suivi, les experts devraient bénéficier d'une compensation spéciale qui renforcerait leur indépendance et leur permettrait de se consacrer pleinement à ce travail.

M. Popescu soulève aussi les préoccupations liées à une compensation spéciale et à la nécessité d'uniformiser, aux niveaux nationaux, la procédure de sélection des experts pour l'ensemble des mécanismes de suivi.

Le rapporteur répond aux interventions. Le libellé relatif aux parlements nationaux est prudent afin d'éviter de s'immiscer dans leurs méthodes de travail. Les déplacements et le séjour des experts dans leurs fonctions sont couverts par le Conseil de l'Europe. Toutefois, ils restent employés par des entités publiques ou privées. Ces dernières, d'ailleurs, n'ont, contrairement, aux Etats, aucun engagement envers le Conseil de l'Europe. Une solution universelle est difficile à envisager à ce stade. L'harmonisation des procédures est bienvenue, mais encore faut-il qu'elles soient revues afin de faire de ces mécanismes de véritables organes du Conseil de l'Europe, plus que des organes d'experts intergouvernementaux. La procédure de sélection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme pourrait servir d'exemple.

Le projet de résolution contenu dans le Doc. 13133 **est adopté** à l'unanimité [Résolution1923 (2013)]

Le rapporteur présente l'**amendement n° 1 du projet** de recommandation qui est adopté.

Le projet de recommandation contenu dans le Doc. 13133 ainsi amendé **est adopté** à l'unanimité [Recommandation 2012 (2013)].

12. CULTURE, SCIENCE, EDUCATION ET MEDIAS

Le patrimoine industriel en Europe

Doc. 13134

Rapporteuse de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :
Mme Ismeta Dervoz (Bosnie-Herzégovine, PPE/DC)

La rapporteure souligne que l'Europe est considérée comme le berceau des sociétés industrialisées. La révolution industrielle est née en Grande-Bretagne et a fait ensuite son chemin à travers l'ensemble du continent européen, transformant la société et contribuant à forger l'identité européenne. Si beaucoup d'industries ont en grande partie disparu, l'héritage culturel demeure. L'entretien du patrimoine représenté par les machines, bâtiments et paysages est un grand défi. Car le patrimoine industriel est vulnérable, souvent menacé, en raison notamment des changements de conjoncture économique, de perceptions négatives, des difficultés posées par les questions environnementales. Par conséquent, le développement d'une gestion, d'une conservation et d'une jouissance éclairées des sites et la reconnaissance de leur intérêt culturel sont les principaux objectifs de conservation. La reconnaissance et la protection passent par un enregistrement dans des bases de données officielles afin de permettre un dialogue constructif entre les promoteurs

immobiliers et les défenseurs du patrimoine. Un autre élément crucial est la compréhension de la valeur du patrimoine. Le Conseil de l'Europe s'investit dans la préservation du patrimoine industriel depuis plusieurs années en insistant sur la nécessité d'adopter une approche pluridisciplinaire globale et des stratégies de sensibilisation et d'incitation. Le soutien du Conseil de l'Europe, les prix décernés par Europa Nostra et les financements obtenus dans le cadre de programmes nationaux et de l'Union européenne ont fortement encouragé les efforts des bénévoles et des organisations non gouvernementales. Ce rapport est un encouragement de la part de l'Assemblée à maintenir cet engagement en particulier pour les pays de l'Europe Sud-Est.

M. Kox se félicite du rapport qui encourage la préservation du patrimoine industriel qui représente un héritage partagé par tous les pays européens.

M. Wach salue le rapport et le projet de résolution qui énumèrent les démarches visant à la conservation du patrimoine industriel qui, à ce jour, reçoit une protection inégale d'un pays à l'autre.

Le Président met aux voix le projet de résolution contenu dans le Doc. 13059, qui **est adopté** à l'unanimité [Résolution 1924 (2013)].

13. QUESTIONS DIVERSES

Mme Woldseth informe la commission de la décision des autorités norvégiennes d'apporter une contribution volontaire au programme de lutte contre les violences faites aux femmes. Par ailleurs, elle informe de sa décision, notifiée au président de la commission et au président de son groupe politique, de ne pas se rendre à la prochaine réunion de la commission des questions politiques et de la démocratie organisée à Rabat en raison de la condamnation des militants sahraouis prononcée par le tribunal militaire de Rabat. En outre, des membres du Parlement européen se sont vus récemment refuser pour y étudier la situation des droits de l'homme. Le statut de partenaire pour la démocratie octroyé au parlement du Maroc présuppose le respect par ce pays des standards du Conseil de l'Europe dont la garantie d'un procès équitable par un tribunal impartial et indépendant. Le membre norvégien de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées qui se réunira aussi à Rabat sera invité à suivre une démarche similaire.

Le Président vient de rédiger deux lettres à l'attention des présidents des deux chambres du parlement marocain exprimant son inquiétude et demandant un complément d'information.

M. Kox rappelle que le rapport sur « L'Évaluation du partenariat pour la démocratie avec le Parlement du Maroc » figure en priorité sur l'ordre du jour de la commission politique car le respect des engagements pris au titre du partenariat sera évalué. Une présence à Rabat permettra de saisir les autorités des questions pertinentes.

M. Mota Amaral rappelle que le statut de partenaire pour la démocratie a été octroyé au parlement du Maroc, une institution démocratique en voie de consolidation, qui n'a aucune emprise sur le fonctionnement des tribunaux militaires dans un pays avec une tradition de gouvernance autoritaire. Il est important de se rendre à Rabat et de s'assurer de l'engagement des autorités parlementaires envers une approche démocratique de la résolution du conflit du Sahara occidental.

M. Volontè rappelle que le dossier du Sahara occidental est suivi depuis des années par l'Organisation des Nations Unies. La commission des questions politiques et de la démocratie a décidé d'y consacrer un rapport intitulé « Contribution parlementaire à la résolution du conflit du Sahara occidental » dont la rapporteure est Mme Liliane Maury Pasquier et qui est en cours d'élaboration. Comme l'a mentionné M. Kox, une présence à Rabat permettra de recueillir des informations afin d'évaluer le respect des engagements mais la bonne collaboration des autorités partenaires peut déjà être soulignée à ce stade.

Le Président rappelle que l'ONU, engagée depuis près de vingt ans dans la résolution du conflit, apprécie le rôle que le Conseil de l'Europe joue à travers de l'Assemblée, notamment, grâce au le statut de partenaire pour la démocratie. La politique « des chaises vides » ne s'avère pas efficace comme le montre l'exemple du Belarus.

Mme Maury Pasquier compte d'organiser plusieurs auditions dans le cadre de la préparation de son rapport. Elle se réjouit que nombre de collègues ont pris position sur la problématique à laquelle Mme Woldseth a fait allusion. L'interdiction d'accès des membres du Parlement européen est inquiétante.

Mme Woldseth remercie les intervenants mais décide de maintenir sa position. Les entraves qu'ont subies les membres du Parlement européen nécessitent un éclaircissement. L'influence d'un parlement national sur la situation dans son pays ne devrait pas être atténuée.

Le Président remercie Mme Woldseth d'avoir initié ce débat et admet que les obstacles faits aux parlementaires sont inacceptables.

M. Marcenaro souligne sa confiance en l'avenir démocratique des institutions marocaines. L'Assemblée pourrait apporter sa contribution au dossier du « Front Polisario ». Une requête a été formulée auprès des organisateurs afin qu'une auditions puisse avoir lieu en présence de l'ensemble des parties concernées comme, par exemple, le parlementaire marocain en charge du dossier du « Front Polisario », l'avocat et les familles de militants condamnés.

A la demande du Président, **M. Marcenaro** apporte un complément d'information sur la visite par les membres de l'Assemblée aux territoires palestiniens. Par une récente lettre M. Liebermann, président de la commission des affaires étrangères et de la défense de la Knesset, a demandé que la visite soit reportée en raison, notamment, de la difficulté actuelle de la formation du gouvernement en Israël. Au vu du nombre d'interlocuteurs qui ont déjà confirmé leur participation, dont M. Abbas, il est proposé de demander de maintenir les dates de la visite ou, au moins, d'avoir un engagement ferme sur des dates alternatives et d'effectuer, comme prévu, la visite du camp de réfugiés. A défaut, ce sujet devra aund même être debatue par l'Assemblée.

M. Boden et **M. Mota Amaral** abondent dans le sens des autorités israéliennes et proposent de reporter la visite. Selon M. Mota Amaral, le rôle de la sous-commission sur le Proche Orient est de servir d'intermédiaire entre les deux parties au conflit. Par conséquent, l'aspect humanitaire et la visite du camp de réfugiés se trouvent hors de son mandat.

14. PROCHAINE REUNION

La commission permanente **décide** de tenir sa prochaine réunion à Erevan (Arménie) le 31 mai 2013.

La réunion **est close** à 12h20.

ANNEXE I

LISTE DES PARTICIPANTS

President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire

M. Jean-Claude MIGNON France

Chairpersons of Political Groups / Président(e)s des groupes politiques

Mr Luca VOLONTÈ Group of the European People's Party /
Groupe du Parti populaire européen

Mr Andreas GROSS Socialist Group / Groupe socialiste

Mme Anne BRASSEUR Alliance of Liberals and Democrats for Europe /

Mr Robert WALTER Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
European Democrat Group / Groupe démocrate européen

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left / Groupe pour la gauche
unitaire européenne

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président(e)s de l'Assemblée

M. Fernand BODEN Luxembourg

M. René ROUQUET France

Mr Robert WALTER United Kingdom

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN Sweden

Mr Alexey PUSHKOV Russian Federation

Mr Luigi VITALI Italy

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

Mr Zoran VUKČEVIĆ Montenegro

Ms Aleksandra DJUROVIĆ Serbia

Chairpersons of National Delegations / Président(e)s de délégations nationales

Mme Meritxell MATEU PI Andorre

Mr Davit HARUTYUNYAN Armenia

M. Stefaan VERCAMER Belgique

Mr Ivan RAČAN Croatia

Mr Andres HERKEL Estonia

Ms Susanna HUOVINEN Finland

M. René ROUQUET France

Mr Irakli CHIKOVANI Georgia

Mr Márton BRAUN Hungary

Mr Luigi VITALI Italy

Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE Latvia

Ms Orinta LEIPUTĖ Lithuania

M. Fernand BODEN Luxembourg

M. Jean-Charles ALLAVENA Monaco

Mr Zoran VUKČEVIĆ Montenegro

Mr Hans FRANKEN Netherlands

Ms Karin S. WOLDSETH Norway

Mr João Bosco MOTA AMARAL Portugal

Mr Alexey PUSHKOV Russian Federation

Ms Aleksandra DJUROVIĆ Serbia

Mme Liliane MAURY PASQUIER Suisse

Ms Marietta de POURBAIX-LUNDIN Sweden

M. Ivan POPESCU Ukraine

Mr Robert WALTER United Kingdom

Mme Helena de ASSIS	UEL / GUE
Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire	
Mr Wojciech SAWICKI	Secretary General / Secrétaire Général
Mr Mário MARTINS	Director General / Directeur Général
Mme Kateryna GAYEVSKA	Secretary, Standing Committee / Secrétaire de la Commission permanente
Mr Petr SICH	Head of the Private Office of the President of the Assembly / Chef du Cabinet du Président de l'Assemblée
Mr Alfred SIXTO	Head of the Table Office / Chef du Service de la séance
Mr Andrew DRZEMCZEWSKI	Head of the Legal Affairs and Human Rights Department / Chef du Service des questions juridiques et des droits de l'homme
M. Francesc FERRER	Deputy to the Head of the Communication Division / Adjoint au Chef de la Division de la communication
Ms Sally-Ann HONEYMAN	Administrative Assistant / Assistante administrative
Ms Annick SCHNEIDER	Assistant / Assistante
Mr Martin McMILLAN	Assistant / Assistant
Council of Europe / Conseil de l'Europe	
Ms Mireille PAULUS	Secretary to the Committee of Ministers / Secrétaire du Comité des Ministres
Other participants / Autres participants	
M. Xavier PINON	Adviser to the President of the Assembly / Conseiller du Président de l'Assemblée
Mr Bostjan SIRNIK	Adviser to Mr Lenarčič / Conseiller de M. Lenarčič

ANNEXE II

Décisions sur les documents déposés pour renvois aux commissions

A. RENVOIS EN COMMISSIONS

1. **Mesures pour lutter contre la popularité croissante de l'extrémisme de droite, de la xénophobie et de l'antisémitisme dans les Etats membres du Conseil de l'Europe**
Proposition de résolution déposée par M. Montag et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 13103

Renvoi à la commission des questions politiques et de la démocratie *pour consultation sur les suites à donner.*

2. **La mise en œuvre de la Résolution 1625 (2008) relative aux îles turques de Gökçeada (Imbros) et Bozcaada (Ténédos)**
Proposition de résolution déposée par Mme Bakoyannis et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 13104

Transmission à la commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour information.*

3. **Forum européen pour l'avenir**
Proposition de recommandation déposée par M. Toshev et d'autres membres de l'Assemblée
Doc. 13105

Transmission à la commission des questions politiques et de la démocratie *pour information.*

B. RENVOIS SUITE A LA REFORME DE L'ASSEMBLEE (Résolution 1842 (2011)) (régularisation de « renvois permanents »)

Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles

Renvoi à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport.*

1. **Les budgets et priorités du Conseil de l'Europe pour les exercices 2014-2015**
2. **Les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour les exercices 2014-2015**